Volet B Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé au Moniteur *19302264* belge



Déposé 10-01-2019

N° d'entreprise : 0717896505

Dénomination : (en entier) : ASTEL CONCEPT

(en abrégé):

Forme juridique: Société privée à responsabilité limitée Siège: Rue de la Ferme de Sotteville 63

(adresse complète) 7110 La Louvière

CONSTITUTION (NOUVELLE PERSONNE MORALE, OUVERTURE Objet(s) de l'acte:

SUCCURSALE)

Il est extrait d'un acte reçu par le Notaire Germain CUIGNET de résidence à La Louvière le quatre janvier deux mille dix-neuf (en cours d'enregistrement) que :

Monsieur FÉVRIER André Jean Jacques, né à La Louvière le 14 novembre 1981, domicilié à 7110 La Louvière (Strépy-Bracquegnies), rue de la Ferme de Sotteville, 63.

Monsieur BOUDRY François Alexandre Marie, né à Auderghem le 30 novembre 1947, domicilié à 5575 Gedinne (Vencimont), rue Les-Peurets, 9 (représenté par Monsieur André FEVRIER précité en vertu d'une procuration spéciale datée du 20 décembre 2018 annexée à l'acte),

Ont constitué une société privée à responsabilité limitée

Sous la dénomination : ASTEL CONCEPT

Siège social: 7110 La Louvière (Strépy-Bracquegnies), rue de la Ferme de Sotteville 63. Capital social: Le capital social est fixé à DIX-HUIT MILLE SIX CENTS EUROS (18.600.00 €) et est représenté par cent quatre-vingt-six parts sociales sans indication de la valeur nominale mais libéré par un versement en numéraire à concurrence de six mille deux cents euros (6.200 EUR) attestation délivrée par la Banque ING datée du deux janvier deux mille dix-neuf dont il ressort qu' une somme de six mille deux cents euros (6.200 EUR) a été déposée sur le compte numéro BE83 3631 8327 9015 spécialement ouvert au nom de la société en vue de sa constitution. Exercice social: L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre.

Constitution des réserves, répartition du bénéfice et du boni de liquidation: le bénéfice net est déterminé conformément aux dispositions légales: sur ce bénéfice, il sera prélevé annuellement cinq pour cent pour être affectés à la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque ce fonds aura atteint le dixième du capital social. Le solde reçoit l'affectation que lui donne l'assemblée générale sur proposition du ou des gérants dans le respect de la loi: en cas de distribution, il sera réparti entre les parts de capital, chacune conférant un droit égal. L'assemblée générale peut dans les mêmes limites, affecter tout ou partie du bénéfice net, après le prélèvement prévu pour la réserve légale, soit à des reports à nou-veau, soit à des fonds de prévision ou de réserve. L'assemblée pourra également allouer des gratifications au per-sonnel, indépendamment des rétributions prévues cidessus, même avant attribution de dividendes aux parts ou adopter tout autre mode de ré-par-tition des bénéfices. Le solde favorable de la liquidation sera partagé entre les asso-ciés selon le nombre de leurs parts respectives, chaque part confé-rant un droit égal. Administration de la société: La société est administrée par un ou plusieurs gérants, statutai-res ou non. Le ou les gérants peuvent déléguer sous leur responsabilité tout ou partie de leurs pouvoirs ou la direction générale à toute personne qu'ils jugeront convenir. Chaque gérant aura les pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes de gestion, d'administration et de disposition nécessités par l'activité de la société. Le mandat de gérant est rémunéré sauf décision contraire de l'assemblée générale.

Objet social: La société a pour objet :

- toutes activités d'agence en crédits, assurances, placements, immobilier ;
- les activités d'Architecture d'intérieur : conception, plans, achat et vente de tous objets d'intérieur et d'extérieur ;

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature.

Réservé au Moniteur belge



- les activités d'achat et vente de prêt à porter ainsi que toutes les activités de commerce de détail ne nécessitant pas un agrément particulier.

La société a également pour objet de constituer et développer un patrimoine immobilier ainsi que de le mettre en valeur de toute manière (par mise en location, promotion, vente ou tout autre procédé juridique)

La société pourra constituer des sûretés, tant personnelles que réelles, en faveur de toutes personnes physiques ou morales, y compris en faveur des associés ou gérants.

La société exercera son objet social pour son compte ou pour compte de tiers, en Belgique ou à l'étranger.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher direc-tement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Elle pourra notamment s'intéresser par voie d'association, d'ap-port, de fusion, de souscription, de participation ou d'intervention financière ou autre dans toutes les sociétés ou entreprises existantes ou à créer en Belgique ou à l'étranger dont l'objet social serait ana-logue ou connexe au sien ou même simplement susceptible d'accroître son activité sociale.

Assemblée générale ordinaire : Il sera tenu une assemblée générale ordinaire au siège social ou à tout endroit à déterminer dans la convocation, chaque année, le dernier vendredi du mois de juin mai à dix heures. Si ce jour est férié, l'assem-blée se tiendra le premier jour ouvrable suivant, à la même heure.

Décisions prises par leS fondateur ensuite de l'adoption des statuts Les fondateurs adoptent les résolutions suivantes:

- 1. La société est administrée par un seul gérant non statutaire, et est nommé gérant pour une durée indéterminée :Monsieur André FEVRIER, comparant : son mandat sera rémunéré.
- 2. Il n'y a pas lieu de procéder à la nomination d'un commissaire.
- 3. Premier exercice social.

Le premier exercice social prendra cours le jour du dépôt de l'acte constitutif de la société et se terminera le trente et un décembre deux mille dix-neuf.

4. Mandat est donné à Monsieur François BOUDRY pour toutes les formalités consécutives à la constitution de la société, telles que l'affiliation de la société à un guichet d'entreprises, son immatriculation à la TVA,...

POUR EXTRAIT CONFORME.

Notaire Germain CUIGNET, La Louvière

Mentionner sur la dernière page du Volet B :